

*DÉLIBÉRATION N°2013.04.03/1*

**Fixation du montant  
des indemnités  
des Délégués communautaires**

L'An Deux Mil Treize, le vendredi 5 avril, à 09 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de *Monsieur Jacques BANGOU*, Président de l'Assemblée délibérante, en vue de procéder à l'élection du Bureau Communautaire et de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 8 avril 2013.

Présents : 35	
M. Jacques <i>BANGOU</i>	Président
Mme Suzelle <i>SEVILLE</i>	2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Rosan <i>RAUZDUEL</i>	3 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. José <i>GUIOLET</i>	4 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Maguy <i>CELIGNY</i>	5 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Fabert <i>MICHELY</i>	6 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Franck <i>PETIT</i>	7 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Dominique <i>BIRAS</i>	8 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Eliane <i>GUIOUGOU-FIRPION</i>	9 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Marie-Corine <i>LACASCADE-CLOTILDE</i>	10 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Josiane <i>GATIBELZA</i>	11 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Patrick <i>LERUS</i>	12 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Georges <i>BREDENT</i>	13 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Guy <i>BARBEU</i>	Délégué Communautaire
M. Robert <i>BARBIN</i>	Délégué Communautaire
M. Eric <i>CELINAIN</i>	Délégué Communautaire
M. Georges <i>CIDEME</i>	Délégué Communautaire
M. Audry <i>CORNANO</i>	Délégué Communautaire
Mme Laisely <i>EDOM PARAT</i>	Déléguée Communautaire
Mme Marie- Hélène <i>JACOBY KOALY</i>	Déléguée Communautaire
Mme Annie <i>LOUIS- MARIE</i>	Déléguée Communautaire
M. Maurice <i>LORQUIN</i>	Délégué Communautaire
Mme Alexandrine <i>MOUEZA</i>	Déléguée Communautaire
Mme Renée Georges <i>NABAJOTH DELOUMEAUX</i>	Déléguée Communautaire
M. Serge <i>NIRELEP</i>	Délégué Communautaire
M. Lambert <i>NOMEL</i>	Délégué Communautaire
Mme Nathalie <i>PELMONT</i>	Déléguée Communautaire
M. Michel <i>RINCON</i>	Délégué Communautaire
Mme Betty <i>SALBOT</i>	Déléguée Communautaire
M. Patrick <i>SELLIN</i>	Délégué Communautaire
Mme Nadiyah <i>SURVILLE PERAFIDE</i>	Déléguée Communautaire
Mme Nadège <i>THEOPHILE</i>	Déléguée Communautaire
Mme Francesca <i>VELAYOUDOM FAITHFUL</i>	Déléguée Communautaire
Mme Eliane <i>VESPASIEEN-CLOTILDE</i>	Déléguée Communautaire
Mme Kitty <i>WALPO</i>	Déléguée Communautaire

<b>Excusé représenté : 1</b>
M. Max <i>CELIGNY</i>  (Pouvoir à M. Franck <i>PETIT</i> )

<b>Excusé non représenté : 4</b>
M. Eric <i>JALTON</i> 1 <sup>er</sup> Vice-Président (Présent à partir de 09h44)  M. Ary <i>CHALUS</i>  M. Gérard <i>DESTOUCHES</i>  Mme Juliana <i>FENGAROL</i>

<b>ABSENT : 0</b>

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

*Monsieur Jacques BANGOU*, Président, déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Nadège THEOPHILE*.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment ses articles L.5211-12, L.5215-16, L.5216-4, R.5215-2-1 et R.5216-1;
- VU la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;
- VU le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/ 2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA daté du 1<sup>er</sup> mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2013.04.02/01 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2013.04.02/17 votée le 5 avril 2013 prenant acte du Débat sur les orientations budgétaires - Exercice 2013;
- VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Communautaire ;

**Considérant** le rapport du Président,

En l'état actuel du droit, les conditions d'octroi des indemnités de fonction sont régies pour les établissements publics de coopération intercommunale par les articles L.5211-12, L.5215-16, L.5216-4, R.5215-2-1 et R.5216-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application des dispositions du décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 (publié au Journal Officiel de la République française du 8 juillet 2010).

### **Concernant le Président et les Vice-présidents :**

Le montant maximal pouvant leur être versé est calculé en fonction :

- D'une part, de la strate démographique de la communauté d'agglomération.

En vertu de l'extension du périmètre de Cap Excellence à la commune de Baie-Mahault, la population communautaire passe à **106 592 habitants** (chiffres INSEE – population 2010);

- Et d'autre part, par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice **brut 1 015 (soit indice majoré 821)**.

Le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vice-présidents de communautés d'agglomération est, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, le suivant :

Population totale (habitants)	Valeur de l'indice brut 1 015 : 45 617,63€ (décret n°2010-761 du 7 juillet 2010)					
	Président			Vice-Président		
	Taux maximal (en % de l'indice brut 1 015)	Valeur de l'indemnité au 1 <sup>er</sup> juillet 2010		Taux maximal (en % de l'indice brut 1 015)	Valeur de l'indemnité au 1 <sup>er</sup> juillet 2010	
Annuelle		Mensuelle	Annuelle		Mensuelle	
20 000 à 49 999	90,00%	41 055,87	3 421,32	33,00%	15 053,82	1 254,48
50 000 à 99 999	110,00%	50 179,39	4 181,62	44,00%	20 071,76	1 672,65
<b>100 000 à 199 999</b>	<b>145,00%</b>	<b>66 145,56</b>	<b>5 512,13</b>	<b>66,00%</b>	<b>30 107,64</b>	<b>2 508,97</b>
+ 200 000	145,00%	66 145,56	5 512,13	72,50%	33 072,78	2 756,07

Le montant total des indemnités de fonction pouvant être versées doit être comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents.

Le montant de l'enveloppe mensuelle globale se calcule donc comme suit :

Rappel :

- Montant de l'indemnité maximale mensuelle du Président : 5 512,13€
- Nombre de Vice-Présidents arrêté par les statuts tels qu'approuvés par préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA daté du 1<sup>er</sup> mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence : 13
- Montant de l'indemnité maximale mensuelle des Vice-Présidents : 2 508,97€

Calcul :

Indemnité maximale mensuelle du Président + 13 x Indemnité maximale mensuelle des Vice-Présidents

$$\text{Soit : } 5\,512,13 + 13 \times 2\,508,97 = 38\,128,74\text{€}$$

Ainsi, l'enveloppe mensuelle globale serait de **trente-huit mille cent vingt-huit euros soixante-quatorze cents (38 128,74 euros).**

L'octroi de ces indemnités est subordonné à l'« exercice effectif du mandat ».

### S'agissant des Délégués communautaires :

La loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération « améliore » la situation des délégués communautaires, puisque désormais tous peuvent percevoir une indemnité.

Pour mémoire, par renvoi à l'article L.2123-24-1 du code général applicable aux conseillers municipaux dits « délégués », et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux communautés d'agglomération de moins de 100 000 habitants, le Conseil communautaire avait décidé d'indemniser les délégués communautaires délégués.

Aujourd'hui, en application de l'article L.5216-4-1 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseiller communautaire peut percevoir une indemnité :

- N'excédant pas **6%** du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : **soit 228,09€ bruts mensuels**
- Qui doit être comprise dans cette enveloppe indemnitaire globale ci-dessus définie

Il convient de rappeler qu'en cas de cumul de mandats électoraux et donc d'indemnités, il existe un plafond intangible qui équivaut à une fois et demi l'indemnité parlementaire de base (cette dernière s'élève à 5 514,68 € au 1<sup>er</sup> juillet 2010), soit **8 272,02 euros bruts mensuels** pour les députés et les autres élus. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**  
**MOINS 2 CONTRE (Madame Eliane VESPASIEN-CLOTILDE et M. Patrick SELLIN)**  
**et 1 ABSTENTION (Monsieur Audry CORNANO),**

**ARTICLE 1** - D'allouer une indemnité de fonction mensuelle au Président et aux Vice-Présidents, pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

**ARTICLE 2** - En application de l'article L.5216-4-1 du Code général des collectivités territoriales d'octroyer une indemnité de fonction mensuelle à l'ensemble des Délégués Communautaires n'excédant pas **6%** du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (**soit 228,09€ bruts mensuels**) et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents.

**ARTICLE 3** - De fixer ainsi qu'il suit le montant brut des indemnités des Délégués communautaires, calculé sur la base du plafond du pourcentage de l'indice 1015 prévu par les textes en vigueur :

<b>Fonction</b>	<b>Taux maximal (en % de l'indice 1015)</b>
Président	145%
1 <sup>er</sup> Vice-Président	66,00%
Vice-Présidents	53,00%%
Délégués communautaires	6,00%%

**ARTICLE 4** - La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence - Exercices 2013 et suivants – Chapitre 65 - Compte 6531.

**ARTICLE 5** - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 6** – Le Président, le Directeur Général de Cap Excellence, le Comptable public de la Trésorerie Abymes/Gosier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 24 AVR. 2013

Le Président

  
Jacques BANGOU



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-A-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le

Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées  
aux Conseillers communautaires

		% de base de référence (en % de l'indice 1015)	<i>Annuelles</i>	<i>Mensuelles</i>
<b>Président</b>		145,00%	66 145,56€	<b>5 512,13€</b>
<b>Vices-Présidents</b>	1 <sup>er</sup> Vice-Président	66,00%	30 107,64€	<b>2 508,97€</b>
	2 <sup>ème</sup> Vice-Président	53,00%	24 177,34€	<b>2 014,78€</b>
	3 <sup>ème</sup> Vice-Président	53,00%	24 177,34€	<b>2 014,78€</b>
	4 <sup>ème</sup> Vice-Président	53,00%	24 177,34€	<b>2 014,78€</b>
	5 <sup>ème</sup> Vice-Président	53,00%	24 177,34€	<b>2 014,78€</b>
	6 <sup>ème</sup> Vice-Président	53,00%	24 177,34€	<b>2 014,78€</b>
	7 <sup>ème</sup> Vice-Président	53,00%	24 177,34€	<b>2 014,78€</b>
	8 <sup>ème</sup> Vice-Président	53,00%	24 177,34€	<b>2 014,78€</b>
	9 <sup>ème</sup> Vice-Président	53,00%	24 177,34€	<b>2 014,78€</b>
	10 <sup>ème</sup> Vice-Président	53,00%	24 177,34€	<b>2 014,78€</b>
	11 <sup>ème</sup> Vice-Président	53,00%	24 177,34€	<b>2 014,78€</b>
	12 <sup>ème</sup> Vice-Président	53,00%	24 177,34€	<b>2 014,78€</b>
	13 <sup>ème</sup> Vice-Président	53,00%	24 177,34€	<b>2 014,78€</b>
<b>Délégués Communautaires</b>		6,00%	2 737,06€	<b>228,09€</b>